



Agence de l'eau  
Rhin-Meuse

n° 15875

## LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE DES EAUX SOUTERRAINES AU DANEMARK ET DANS DEUX LÄNDER ALLEMANDS : SCHLESWIG-HOLSTEIN ET BAVIERE

Le Gouvernement allemand, avec les agriculteurs, des maires et les syndicats de la pêche, a lancé une participation à l'augmentation des taxes sur la pollution par les nitrates en faveur d'une protection contre les dégâts causés par cette pollution dans l'Estuaire de la Meuse, dans lequel il est prévu à l'horizon 1990 de mesures législatives qui oblige à la réduction prévisible, au moins de 50% de l'apport de nitrates à l'estuaire.

Les agriculteurs allemands ont pris l'initiative de ces mesures pour préserver leur culture, mais aussi pour préserver l'eau de l'estuaire.

Ainsi, la loi fédérale sur les Partenaires de Projet sur les eaux, votée en mars et à généralisé depuis mai aux douze länder, entre 1990 et 1995, interdira dans ces derniers le déversement direct de nitrates dans l'estuaire. Le permis de ces installations doit être obtenu par génération, en fonction de la possibilité de faire partie de la Banque nationale limitant l'apport du nitrat sur chaque surface agricole et établissement, n'importe où dans l'agriculture.

En Bavière, les deux bouteurs d'eau doivent déjà dans un délai de deux ans, établir à leur demande les normes propres aux modes de culture et de fertilisation sont vérifiées directement par les agriculteurs, apres pour des cultes en malte sollicité au.

**Xavier JOURDAN  
Yves NEDELEC**

**Novembre 1990**

Les diverses pressions des effets peuvent être exercées par une action directe et efficace de chaque pays, excepté celle de l'Europe, de l'Europe et de l'Asie pour les pays, les agriculteurs à l'heure à l'heure dans chaque état, en tant qu'individus, à l'aide de moyens d'information pertinente, ou d'organisations de défense des agriculteurs.

## **REMERCIEMENTS**

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont bien voulu nous consacrer une part de leur temps, pour répondre à nos questions, au Danemark, au Schleswig-Holstein et en Bavière.

Nous remercions également Monsieur THIOLLET, du Syndicat National de l'Industrie des Engrais à Paris.

## **RESUME**

Le Danemark, le Schleswig-Holstein et la Bavière sont trois pays dont l'eau potable provient en quasi-totalité de réserves souterraines. Chacun d'entre eux, disposant d'une agriculture très active, a vu l'importance de protéger ces réserves ou le milieu naturel contre les effets des engrains ou des pesticides.

Les autorités danoises, menées par le Ministère de l'Environnement, ont rapidement désigné l'agriculture comme une source de pollution, et ont mis en place des mesures législatives relatives à cette activité.

La priorité a été donnée à l'amélioration sur l'ensemble du pays des capacités de stockage des déjections animales, ainsi qu'à la couverture des champs par des cultures d'hiver.

Le Gouvernement vient en aide aux agriculteurs pour ces mesures, qui sont acceptées par la profession car elles participent à l'augmentation des revenus.

La pollution par les pesticides fait l'objet d'une recherche importante, financée notamment par une taxe sur ces produits. En revanche, la lutte contre cette pollution ne fait pas à ce jour l'objet de mesures législatives. Les objectifs sont fixés, et sont recherchés principalement à travers le conseil et la formation.

Les autorités allemandes n'ont pas abordé la question en désignant directement l'agriculture, mais en se plaçant du point de vue de l'eau.

Ainsi, la loi fédérale prévoit des Périmètres de Protection des Eaux à mettre en place et à gérer par chaque Land. Les activités agricoles, entre autres, subissent des restrictions dans ces périmètres, qui doivent faire l'objet de compensations.

Au Schleswig-Holstein, le paiement de ces compensations par les distributeurs d'eau, généralement les collectivités locales, pose encore des problèmes. Seule une loi nationale limitant l'application du lisier sur chaque surface cultivée constitue actuellement un contrôle de l'agriculture.

En Bavière, les distributeurs d'eau doivent, de par une loi bien établie, compenser les manques à gagner des agriculteurs dans les Périmètres de Protection des Eaux. Les modes de compensation et de contrôle sont variables (rachat de terres, indemnités, aides pour des cultures moins polluantes...).

Les mesures diverses prises ont des effets plus ou moins bien observables, mais une action retient l'attention dans chacun des trois pays: l'exploitation maximale des moyens de formation et de conseil pour et avec les agriculteurs. Il s'agit de ne pas en arriver à "un gendarme dans chaque champ", en usant de pédagogie, de moyens modernes d'information permanente, ou d'encouragement des actions volontaires.

# **INTRODUCTION**

**La maîtrise des effets de l'agriculture sur l'environnement est un souci majeur des années quatre-vingt.**

**La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole des eaux souterraines a été abordée différemment dans divers pays d'Europe.**

**Cette étude porte sur trois pays où l'eau souterraine représente la quasi-totalité de l'approvisionnement en eau potable: le Danemark et deux Länder allemands, le Schleswig-Holstein et la Bavière.**

**Dans chacun des cas, les mesures prises sont étudiées au cours d'entretiens auprès des organismes impliqués (Ministères, Syndicats d'Agriculteurs...).**

**Les différentes stratégies sont dégagées, ainsi que les moyens mis en œuvre et les perspectives d'avenir.**

## CONCLUSION

HEYWOOD Anne : Danish Project on Groundwater Protection, Research Centre for Crop Protection, Laboratory for Analysis of Pesticides, Frederiksberg, 4200 SLAGELSGÅRD, DS 38 63-00

VOLLMANN Carsten : De Danske Landbruksrådning, Aalborg 4, DK-9000 Esbjerg, Denmark, 14, 1520 KØBENHAVN, DK 1520 KØBENHAVN (Ministère du Commerce et de l'Industrie)

Cette étude nous a permis de mettre en évidence les différentes façons d'aborder ce problème : une politique autoritaire imposée à tous les agriculteurs au Danemark, des mesures faisant plus appel à la prise de conscience personnelle et la bonne volonté en Allemagne, et surtout en Bavière.

Cette différence est un choix politique mais elle est également conditionnée par le milieu physique : homogénéité des sols au Danemark, qui permet l'application d'une loi unique, grande diversité des conditions pédoclimatiques en Allemagne qui nécessite des mesures plus locales, particulièrement en Bavière.

Mais tous insistent sur l'information, le conseil et la formation, car aucune amélioration ne peut-être obtenue durablement sans une prise de conscience des agriculteurs.

Cependant cette évolution nécessaire des mentalités est très longue et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines ne pourra être que très progressive.

## BAVIEIRE

M. HURLER et WEBER Hans : Oberste Landesbehörde für Bauwesen und Städtebau des Innenministeriums, Franz-Joseph-Strauss-Ring 4, 8000 MÜNCHEN 22, DS 260 2490 (Ministère Bavarais de l'Intérieur, Équipement)

CITTLINGER Franz : Staatswerke Augsburg Wassergewerbe, Frankenweg 7, 8500 AUGSBURG, DS 21 32 41 (Services Municipaux d'Augsbourg)

M. ROMPL, Bayerisches Staatsministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Ludwigstraße 2, 8000 MÜNCHEN 2, DS 2182 0144 (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts)

# SOMMAIRE

RESUME	3
INTRODUCTION	5
I. DANEMARK	7
1. Les différents acteurs	8
2. Prise de conscience des effets de l'agriculture sur l'environnement	9
3. Mesures de lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole	10
4. Appréciations des mesures et évolution future	12
5. Conclusion : une politique décidée et autoritaire	13
II. ALLEMAGNE	
A. SCHLESWIG-HOLSTEIN	15
1. Les différents acteurs	16
2. Effets de l'agriculture sur l'environnement	17
3. Mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole	18
4. Perspectives d'avenir	21
5. Conclusion: des mesures très récentes	22
B. BAVIERE	23
1. Les différents acteurs	24
2. Effets de l'agriculture sur l'environnement	24
3. Mesures	25
4. Perspectives d'avenir	27
5. Conclusion: concertation et prise de conscience individuelle	27
CONCLUSION	29
LISTE DES PERSONNES CONTACTEES	31
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	33
ANNEXES N°1 à 8	35